

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCEIN

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-155 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2020-132 AFIN DE PERMETTRE LE MORCELLEMENT DES TERRAINS EN ZONE RUC

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-155 INTITULÉ << PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-155 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2020-132 AFIN DE PERMETTRE LE MORCELLEMENT DANS LES ZONES RUC >>

AVIS est par la présente, donné par le soussigné :

Que le conseil municipal, à la suite de l'adoption par résolution numéro 2022-04-098 DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-155 INTITULÉ << PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2022-155 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2020-132 AFIN DE PERMETTRE LE MORCELLEMENT DANS LES ZONES RUC, **tiendra une assemblée publique de consultation le 20 avril 2022 à compter de 19 h 00**, au centre communautaire situé au 5350, 7^{ième} Rang, Saint-Lucien, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1) ;

Que le premier projet de règlement 2022-155 vise sur l'ensemble du territoire de Saint-Lucien les zones RUC ;

Qu'au cours de cette assemblée publique, un conseiller désigné par la mairesse ou cette dernière expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

Que le premier projet de règlement numéro 2022-155 comprend des dispositions susceptibles d'être soumises à l'approbation référendaire ;

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures d'ouverture du bureau municipal ou sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Lucien, ce 12^e jour d'avril 2022

*Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier*